

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 28 septembre 2012 au lieu habituel de ses séances.

Cette réunion était présidée par M. Jean URBANIAK, Conseiller Général, Maire.

Présents

M.M. URBANIAK Jean, BIZET Gérard, D'HERMY Mauricette, LEBON Didier, DUPUIS Marie-Charlotte, KOSCIANSKI Richard, DURAND Chantal, CATTIAUT Isabelle, MAYELLE Janine, VANDWALLE Gilbert, DELOBEL Marie-Thérèse, DAUCHY Michel, OUDJIAL Samra, ROHAUT Claudie, STAWSKI Patrice, DI FILIPPO Maryse, CORDONNIER Didier, PETIT Philippe, BOUCHART Doriane, SENECHAL Jeanne, DAPVRIL Eric, PEUGNET Fabienne, DE TAILLEUR Marjorie, LECTEZ Alekski

Absents excusés

M. DELIERS Bernard (procuration en faveur de M. LEBON)
M. MARVILDE Didier (procuration en faveur de M. BIZET)
M. SIMON Hervé (procuration en faveur de M. DAUCHY)
M. LECLAIRE Fabien (procuration en faveur de Mme DURAND)

Secrétaire de séance : M. LECTEZ Alekski

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal par le Directeur Général des Services de la Mairie, le quorum étant atteint, les questions inscrites à l'ordre du jour furent abordées.

En ouverture de séance, M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une question à l'ordre du jour, relative au marché de services pour les travaux d'entretien et de réparations ponctuelles du réseau d'éclairage public.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

*

Le Conseil Municipal,

. à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de services pour les travaux d'entretien et de réparations ponctuelles du réseau d'éclairage public et autorise M. le Maire à signer le marché public de prestation de

services avec la société EIFFAGE ENERGIE, retenue par la Commission d'Appel d'Offres,

. **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à solliciter M. le Président de la CAHC pour le versement d'un fonds de concours de 1 000 € afin de soutenir les politiques d'acquisition de la bibliothèque de NOYELLES-GODAULT dans le cadre de l'action « Langues, approches linguistique et culturelle » 2011,

. **à l'unanimité**, modifie le tableau des effectifs du personnel communal comme suit : suppression de l'actuel cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur au titre du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

. **à l'unanimité**, supprime un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet (4 h 30) dans l'ancien cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et crée un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4 h 30) afin de permettre, l'intégration dans le nouveau cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, crée un poste d'adjoint de 1^{ère} classe au service des RH pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

. **à l'unanimité**, définit, à hauteur de 100 %, le ratio d'avancement relatif à l'échelon spécial ouvert aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique,

. **à l'unanimité**, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an en vigueur à M. Nicolas DEFOORT, receveur de la collectivité pour les prestations qu'il assure depuis sa prise de fonction,

. **à l'unanimité**, autorise le versement à l'Office culturel de la participation de 28 371 € pour le projet «Nouvelles frontières, nouveaux enjeux pour la cité Crombez » au titre de l'année 2012, ces actions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette somme correspond à la part de la ville à hauteur de 19 171 € et du reversement de la subvention Etat (ACSE) de 9 200 €,

. **à l'unanimité**, fixe l'organisation générale des accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires 2012-2013, et en particulier prévoit le personnel d'encadrement et sa rémunération, les jours et heures d'ouverture, la participation des familles et également la prévision des crédits correspondants au budget section de fonctionnement.

Les centres de loisirs fonctionneront dans les locaux des écoles Lamartine ou Cathelain (enfants âgés de 3 à 6 ans) et des écoles Ferry ou Curie (enfants de 7 à 12 ans). Ils accueilleront prioritairement les enfants noyellois âgés de 3 à 12 ans, conformément à la réglementation en vigueur, et les enfants non domiciliés à NOYELLES-GODAULT mais scolarisés dans un établissement scolaire de la ville, dans la limite des places disponibles.

Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune pourront éventuellement bénéficier du dispositif dans l'hypothèse d'un séjour n'accueillant pas le nombre maximum d'enfants autorisés.

Périodes et horaires de fonctionnement

Les enfants seront accueillis de 9 h à 17 h 30 aux dates suivantes :

Vacances de la Toussaint
Du 29 octobre 2012 au 9 novembre 2012

Vacances de Noël
Du 24 décembre 2012 au 4 janvier 2013

Vacances de Février
Du 18 février 2013 au 1er mars 2013

Vacances de Pâques
Du 15 avril 2013 au 26 avril 2013

Participation des familles

Enfant noyellois :
Quotient familial entre 0 et 617 €

- . 37,00 € par semaine pour 1 enfant, repas compris,
- . 27,00 € par semaine pour le 2^{ème} enfant, repas compris,
- . 23,00 € par semaine pour le 3^{ème} enfant, repas compris,
- . 20,00 € par semaine pour le 4^{ème} enfant, repas compris.

Quotient familial supérieur à 617 €

- . 37,10 € par semaine pour 1 enfant, repas compris,
- . 27,10 € par semaine pour le 2^{ème} enfant, repas compris,
- . 23,10 € par semaine pour le 3^{ème} enfant, repas compris,
- . 20,10 € par semaine pour le 4^{ème} enfant, repas compris.

Enfant non domicilié mais scolarisé à NOYELLES-GODAULT

- . 67,00 € par semaine et par enfant, repas compris

Enfant extérieur - frais d'inscription

- . 97,00 € par semaine et par enfant, repas compris.

Les bons "vacances C.A.F." seront encaissés directement par la Ville et déduits de la participation des familles.

Garderie

Une garderie commune sera mise en place pour les enfants des centres primaires et maternelles à l'école maternelle de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 30.

L'accueil sera assuré par les animateurs recrutés pour la période.

La participation financière des familles est fixée comme suit :

Enfant noyellois

- . 3,20 € par enfant et par journée
- . 1,10 € par enfant et par heure

Enfant non domicilié mais scolarisé à NOYELLES-GODAULT :

- . 4,80 € par enfant et par journée
- . 1,70 € par enfant et par heure

Enfant extérieur

- . 6,40 € par enfant et par journée
- . 2,20 € par enfant et par heure.

. **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société BANQUE ACCORD pour l'espace Banque ACCORD situé au sein du centre commercial AUCHAN les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2012, sachant que les autorisations accordées par le Préfet pour une durée limitée sont données après avis du Conseil Municipal, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

. **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la SARL NORDVET pour l'enseigne VET'AFFAIRES, située rue Emile Zola les dimanches inclus dans la période comprise entre les 15 juillet et 31 décembre 2012, sachant que les autorisations accordées par le Préfet pour une durée limitée sont données après avis du Conseil Municipal, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

. **à l'unanimité**, accorde la garantie communale à hauteur de 50 % à la société PAS-de-CALAIS HABITAT pour un emprunt de 97 707 € pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 25 rue Emile Zola pour une durée de 40 ans, soit une garantie communale à hauteur de 48 853,50 €,

. **à l'unanimité**, accorde la garantie communale à hauteur de 50 % à la société PAS-de-CALAIS HABITAT pour un emprunt de 124 544 € pour l'opération d'amélioration d'un logement situé 34 rue de la Haute-Deûle pour une durée de 40 ans, soit une garantie communale à hauteur de 62 272 €,

. **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer avec la CAHC, VEOLIA EAU et la société NOREVIE une convention préalable à la reprise des réseaux du lotissement de 20 logements, résidence La Brasserie, située rue Pasteur, dans le patrimoine communautaire,

. **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer avec la CAHC, VEOLIA EAU et la société NOREVIE une convention préalable à la reprise des réseaux du lotissement de 35 logements, résidence La Fonderie, située rue Joseph Fontaine, dans le patrimoine communautaire,

. **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer une convention avec la société ERDF établissant une servitude à titre gratuit au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section AE n° 386, sise aux angles de la rue Pasteur et de la route départementale 160^e1, afin de réaliser des travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension par ERDF,

. **à l'unanimité**, accepte la signature d'une convention avec la société NOREVIE validant la cession future dans le domaine public communal des VRD et espaces publics de l'opération « la Fonderie », sise rue Joseph Fontaine et rue Jules Ferry, ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement à la CAHC,

. **à l'unanimité**, autorise la vente des terrains cadastrés AC 58, 111, 112, 113, 159, 208, 210, 238, 243, 244, 291, 293, 296, 297, 317, 320, 322, 324, 325, 328, 329, 345, 350 et 353 situés rue Jules Ferry et rue Joseph Fontaine à la société NOREVIE, au prix de 160 000 € augmenté des frais d'éviction de 28 762,34 € ainsi que le montant de la compensation financière due par la commune à Charbonnages de France pour lever la clause de destination des biens de 2 021,39 €, soit un montant total de 190 783,73 €, afin de permettre la construction de logements,

. **à l'unanimité**, approuve le déclassement du domaine public des chemins de la Motte et du chemin n° 10 dit « de la Haute-Deûle », en vue de leur aliénation au profit de la CAHC dans le cadre du souhait de la communauté de maîtriser l'ensemble du foncier du site dit du « Quai du rivage », afin d'y voir implantées des activités économiques,

. **à l'unanimité**, se prononce favorablement, au titre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la CAHC relative au recyclage par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration d'HENIN-BEAUMONT, la ville de NOYELLES-GODAUT étant concernée par des parcelles situées de part et d'autre de la RD 161 (lieudits les Cinglés et les Douchies) et des parcelles sises entre l'A1 et la RD 160^e (lieudits les Bas Prés et les Monts de Baye-Est),

. **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le dossier de porter à connaissance et préconisation applicables présenté par M. le Préfet pour les communes concernées par les aléas miniers, la Ville de NOYELLES-GODAUT étant reprise au titre du terroir 102 dit Est Dourges,

. **à l'unanimité**, procède à des ajustements au budget primitif 2012 pour virer les frais d'études relatifs à la construction de la future salle polyvalente par opération d'ordre afin d'intégrer ces frais définitivement dans l'actif de la commune au terme des travaux de construction, le bâtiment étant en cours de construction,

. **à l'unanimité**, fixe à deux le nombre de conseillers municipaux délégués. Les questions d'environnement étant de plus en plus présentes dans la gestion des dossiers municipaux, la nomination d'un conseiller délégué à l'environnement est nécessaire,

. **à l'unanimité**, fixe l'organisation générale des classes de neige 2013 en particulier les dates de séjour, la confirmation du prestataire retenu par la décision d'appel d'offres, à savoir l'association « Vacances et Loisirs Région Nord (Avion) et la prévision des crédits correspondants, hébergement et transport ainsi que la participation des familles et autorise M. le Maire à signer les marchés et contrat correspondants avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Date : du 2 février 2013 au 15 février 2013 (14 jours)

Participation des familles :

- .188,00 € pour un enfant,
- . 298,00 € pour deux enfants,
- . 342,00 € pour trois enfants.

Lieu : Châlet « le Prariand » à LE REPOSOIR (74950 – Haute-Savoie).

La Commune procèdera à l'achat de bonnets et de gants qui seront offerts aux enfants en fin de séjour.

. **à l'unanimité**, approuve le projet d'extension de la vidéo-protection aux complexes sportifs Jean Bouin et Pierre de Coubertin et sollicite les subventions correspondantes à hauteur de 40 % pour cette action au titre de l'année 2012, en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance auprès de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité (ACSE), de l'Etat, du Conseil Régional et de la Communauté européenne, de la Caisse d'Allocations Familiales et autres partenaires publics éventuels, et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de cette action et à prévoir au budget les crédits relatifs à ces installations, soit un montant prévisionnel de 75 614 € HT.

INFORMATIONS

Décisions municipales prises par le Maire en fonction de sa délégation de pouvoirs :

. Décision n° 2012/07 relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour un terrain cadastré AI 829 d'une contenance de 315 m², appartenant aux consorts PAWLAK-ROUCOURT, pour un coût de 65 000€,

. Décision n° 2012/08 relative à la signature des marchés concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion comptable et financière avec la société CIRIL, de VILLEURBANNE, pour un montant de 46 960, 00 € HT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.